

4G INGENIERIE & CONSULTING
SAS
CAPITAL SOCIAL : 10 000 €
SIÈGE SOCIAL : 45 AVENUE LAGACHE 93250 VILLEMOMBLE
R.C.S. BOBIGNY : 892 876 962

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 DÉCEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six décembre,
À 9 heures au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Azdine GHANEM, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence fait apparaître que les associés présents ou représentés possèdent la totalité du capital social, à savoir :

- Monsieur Azdine GHANEM, Président actionnaire, propriétaire de 5 000 actions
- Monsieur Youcef GHANEM, Directeur général actionnaire, propriétaire de 1 666 actions
- SAS STAAT GROUP, représentée par Monsieur Youcef GHANEM, actionnaire, propriétaire de 3 334 actions
- Monsieur Farid GHANEM, futur actionnaire
- Madame Samira GHANEM, future actionnaire

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président de séance :

- La feuille de présence ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions et agrément des nouveaux actionnaires ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'Ordre du jour :

SG FG AG 4G 4C

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, prend acte de la cession d'actions intervenue entre :

- Monsieur Azdine GHANEM, possédant 5 000 actions, cède 1 667 actions à Madame Samira GHANEM, agréée en tant que nouvelle actionnaire de la société.
- Monsieur Youcef GHANEM, possédant 1 666 actions, cède la totalité de ses actions à Monsieur Farid GHANEM, agréée en tant que nouvel actionnaire de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution adoptée, décide de modifier l'article 8 « Capital social » des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités consécutives requises par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par tous les intervenants.

Fait à Villemomble, le 26/12/2024.

Monsieur Azdine GHANEM
Président actionnaire, cédant



Monsieur Youcef GHANEM
Directeur général, cédant



SAS STAAT GROUP

Actionnaire et représentant M. Youcef GHANEM
Bureau des Cités
93300 Aubervilliers
STAAT Siret: 95385819800013
TVA: FR13953858198
contact@staat-group.fr



Monsieur Farid GHANEM
Actionnaire, entrant



Madame Samira GHANEM
Actionnaire, entrant

